



# AVIS AU PUBLIC

## PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICILES ET NATURELS PÉRIURBAINS

(Code de l'Urbanisme – Livre I – Titre I – Chapitre III -

Articles R.113-22 et R.113-26)

\*\*\*\*\*

### DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

« P.A.E.N de Céret »

### CRÉATION DU PÉRIMÈTRE ET ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTION

\*\*\*\*\*

Par délibération N° SP20241128R\_4 du 28 novembre 2024, le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales a décidé :

- de créer le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « P.A.E.N de Céret»;
- d'adopter le programme d'action du périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains dénommé « P.A.E.N de Céret ».

Cette délibération, accompagnée du plan de situation et du plan de délimitation du périmètre, sera publiée au recueil des actes administratifs du Département et affichée pendant un mois à l'Hôtel du Département ainsi qu'à la mairie de la commune de Céret.

Une copie du dossier de P.A.E.N approuvé (Périmètre créé et programme d'action adopté) pourra être consultée au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), ainsi qu'en mairie de Céret. Toute personne physique ou morale concernée pourra en obtenir communication auprès du Département après en avoir fait la demande dans les conditions prévues au livre III du code des relations entre le public et l'administration relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques.

**Le dossier de PAEN approuvé sera par ailleurs publié sur le site internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr/>) et sur celui de la mairie de Céret (<http://www.ceret.fr/>)**

**La Présidente du Département**